

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 5 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 34

OBJET

Affaire n° 2024-143

CONVENTION CADRE
PLURIANNUELLE
CITÉ ÉDUCATIVE 2024-2027

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 octobre 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 6 novembre 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 5 novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garcia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par Mme Honorine Lavielle, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Mémouna Patel, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE
CITÉ ÉDUCATIVE 2024-2027**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-082 du conseil municipal du 9 juillet 2019, qui engage la Commune dans le programme des Cités éducatives ;

Vu l'avis de la coordination nationale des Cités éducatives du 5 septembre 2019 ;

Vu le Contrat de ville soumis au Comité de pilotage du 27 novembre 2019 et validé au conseil municipal du 17 décembre 2019 par la délibération n° 2019-152 ;

Vu le Comité de Pilotage du 22 juillet 2020 ;

Vu l'avenant 2023 de la Cité éducative de Le Port signé le 15 décembre 2022 ;

Vu le Comité de Pilotage du 11 juillet 2023 ;

Vu la Revue de projet du 16 décembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courrier du Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse et du Ministre de la Ville et du logement validant la labellisation de la Cité éducative de Le Port en date du 5 septembre 2019 ;

Considérant l'engagement de la Ville à poursuivre les actions mises en œuvre pour la réussite éducative et scolaire des jeunes portoïses dans le cadre du dispositif cité éducative ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Educative Scolaire et Associative » réunie le 23 octobre 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de valider la convention cadre pluriannuelle 2024-2027 de la Cité éducative de Le Port ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Olivier HOARAU

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE CITÉ ÉDUCATIVE 2024-2027

Le présent rapport a pour objet l'examen de la poursuite de la démarche Cité Educative sur Le Port et de sa convention cadre pluriannuelle pour la période 2024-2027.

Contexte

La ville de Le Port a été labellisée Cité éducative le 5 septembre 2019. Une convention triennale 2020-2022 et, un avenant en 2023, ont fixé les engagements des parties, Préfecture, Rectorat et Ville, dans sa mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire.

La Cité éducative, en lien étroit avec le Contrat de Ville et le Programme de Réussite Éducative ainsi que les projets de réseau de l'éducation prioritaire, vise à intensifier la prise en charge des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Le conventionnement 2020-2023 a engagé la Ville en collaboration avec l'Éducation nationale et la Préfecture dans le financement et le copilotage d'actions autour de la lutte contre les déterminismes sociaux pour la réussite éducative et scolaire des jeunes portois.

La Cité éducative de Le Port est aujourd'hui reconnue au niveau régional et national, prise en exemple pour sa dynamique d'approche globale autour des problématiques éducatives et scolaires. Il apparaît essentiel de poursuivre cette démarche.

Dynamique de re-labellisation

Un diagnostic de territoire a été mené par l'équipe technique de la Cité Educative de Le Port afin de repérer les points forts et les problématiques du territoire. Ce diagnostic a associé l'ensemble des acteurs (élèves, étudiants, parents, chefs d'établissements, enseignants, associations, services de la Collectivité, etc.). Il a permis d'identifier les situations à modifier et les actions nouvelles à déployer. L'analyse des divers retours et le projet qui en découle, seront transmis à l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) avant la fin 2024.

Objectifs, enjeux et budget prévisionnel de la Cité éducative

Afin de garantir, la cohérence et l'ambition des actions accompagnant le jeune vers la réussite, l'épanouissement et l'insertion, la Cité éducative déploie ses actions sur trois axes :

- Promouvoir la continuité éducative ;
- Conforter le rôle de l'école ;
- Ouvrir le champ des possibles.

Dans le cadre de la programmation 2024-2027, l'Etat s'engage à financer à hauteur de 400 000 euros par an la Cité éducative de Le Port. L'engagement financier de la Ville sera à minima similaire à celui de la convention initiale soit 560 204 €. Les axes, actions et leur plan de financement prévisionnel sont présentés dans le tableau de programmation annuel joint en annexe. En sus, un fonds abondé par le Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le Secrétariat d'État chargé à la Ville, sera alloué chaque année au collège chef de file de la Cité, sur la période. Une convention de mutualisation permettra de fixer les modalités de mobilisation de ce fonds par le collège et les partenaires de la Cité.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- de valider la convention cadre pluriannuelle de la Cité éducative de Le Port pour la période 2024-2027 ;
-
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

TABLEAU DE PROGRAMMATION ANNUELLE

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
 Reçu en préfecture le 21/11/2024
 Publié le 21/11/2024
 ID : 974-219740073-20241105-DL_2024_143-DE

AXE	N/R	INTITULE DE L'ACTION	PORTEUR	TOTAL	ANCT CE	Ville	ANCT CDV	CAF	Autre	
			NOM COMPLET							
Ambitionner un territoire 100% lecteur	N	Les centres de ressources, le plaisir de lire	Mairie LE PORT	20 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €				
	N	L'oralité un parcours pour tous	Jad	12 480,00 €	11 000,00 €				1 480,00 €	Association
	N	Lecture au Collège Jean LETOULLEC	Collège J LETOULLEC	2 900,00 €	2 900,00 €					
	N	Festival de l'oral	Mairie LE PORT	6 000,00 €	6 000,00 €					
Créer les conditions pour une santé physique et mentale, le bien-être et l'épanouissement de chaque jeune et acteur de la communauté éducative	R	Mercredis loisirs	Mairie LE PORT	223 334,00 €	19 000,00 €	180 000,00 €		13 834,00 €	10 500,00 €	Part familles + CAF
	R	Parcours sportifs	Vélo - OMS	4 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €				
	R		Escrime - CEO	17 000,00 €	5 000,00 €	12 000,00 €				
	R		Handball - LPH	- €	- €					
	R		Tennis / Padel - USPG Tennis	22 000,00 €	8 000,00 €	14 000,00 €				
	R		Judo	4 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €				
	R		Natation							
	R		Coordination parcours	30 000,00 €					30 000,00 €	
	R	Classes de Ville	Mairie LE PORT	32 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €			20 000,00 €	Valorisation Education nationale
	R	Enseignement artistique musical et instrumental	Village Titan	39 070,00 €	28 000,00 €	7 680,00 €			3 390,00 €	DAAC + DIFOR
	R	Pause méridienne / Garderie	Mairie LE PORT	43 000,00 €	22 000,00 €	21 000,00 €				
	N	Inclusion des enfants porteurs de TND	Blue Family	9 000,00 €	9 000,00 €					
	N	Groov Dann Port	Village Titan	59 592,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €			19 592,00 €	Autre
	N	Activités périscolaires et accompagnement des acteurs du périscolaire	Village Titan	39 324,00 €	37 100,00 €	2 224,00 €				
Accompagner et consolider les relations école-famille et réussir la coéducation	R	Accompagnement des familles à l'usage du numérique	AGAME	67 429 €	8 000,00 €	6 000,00 €			53 429 €	ASP AR (45096) + Bailleurs (8333)
	R	Dispositifs passerelles	Mairie LE PORT	516 100,00 €	28 000,00 €	174 000,00 €	18 500,00 €	100 000,00 €	195 600,00 €	Valorisation Education nationale
Renforcer la persévérance scolaire et éducative pour que chaque jeune devienne un citoyen responsable	R	PRE - Accompagnement des pré-décrocheurs	CCAS LE PORT	46 000,00 €	11 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €			
	R	Apprendre à aimer apprendre	Energie Jeune	3 000,00 €	3 000,00 €					
	R	BI-Mer	Collège Albius	6 550,00 €	3 550,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €			
	R	Un océan de solutions	BNM / PROPREUNION	9 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €			2 000,00 €	DAAC
	R	Aire marine éducative	Abyss	6 500,00 €	2 500,00 €	4 000,00 €				
	R	Coaching pour la réussite scolaire	AEC	10 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €			
	R	Préparation au grand oral	Lycée Jean Hinglo	8 546,67 €	8 000,00 €				546,67 €	EPL
	R	Nout zoli cité	Village Titan	56 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €			48 000,00 €	SHLMR et Etat Adulte relais et Référent science
	R	Printemps des droits des femmes et de l'Égalité	Lycée Léon de Lépervanche	10 500,00 €	8 500,00 €				2 000,00 €	EPL
	R	Actions culturelles maternelles, élémentaires et adolescents	Kabardock	11 000,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €				
	N	Improvisation théâtrale	LIR	12 380,00 €	9 900,00 €				2 480,00 €	Association
N	Rayonnement durable	Lépervanche	9 000,00 €	7 500,00 €				1 500,00 €	EPL	
N	Accompagnement scolaire	Collectif IMOAH	24 550,00 €	24 550,00 €						
N	Soutien scolaire dann kartié	Mairie LE PORT	22 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €			5 000,00 €	SHLMR	
Étoffer les alliances pour un pilotage dynamique, cohérent et opérationnel	R	Fonds de la Cité éducative	Collège Titan	30 000,00 €	15 000,00 €				15 000,00 €	Education nationale
	R	Communication dans la Cité	Mairie LE PORT	6 500,00 €	2 500,00 €	4 000,00 €				
	R	Chef de projet Cité éducative	Mairie LE PORT	50 000,00 €	9 000,00 €	41 000,00 €				
	N	Formation Cité éducative	Collège TITAN	10 000,00 €	10 000,00 €					
	N	Evaluation de la Cité éducative	Mairie LE PORT	20 000,00 €	20 000,00 €					
	R	Cheffe de projet Cité éducative	Rectorat	65 000,00 €	- €				65 000,00 €	Education nationale
Actions labéllisées	R	Actions santé	ARS	90 000,00 €					90 000,00 €	
	R	Ecole ouverte								
	R	Contrat local d'accompagnement scolaire	CAF	133 973,00 €		28 300,00 €			105 673,00 €	
TOTAL				1 788 729,00 €	400 000,00 €	560 204,00 €	43 500,00 €	113 834,00 €	475 518,00 €	

Cités éducatives

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

Relative au renouvellement du label de la Cité éducative de la ville de Le Port

Quartiers : 1^{ère}-2^{ème} couronnes : QPV974018 / 4^{ème} couronne : QPV974017

Ville : Le Port

Collège chef de file : Collège TITAN

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUELEMENT DU LABEL DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DE LE PORT (QPV : 1^{ère}-2^{ème} couronnes et 4^{ème} couronne)

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2024 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers;

VU la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,

VU l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives

VU le courrier de demande du renouvellement du label en date du 12 décembre 2023 signé par le recteur de l'académie de La Réunion, le préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion et le maire de la commune de Le Port,

VU la délibération du conseil municipal de Le Port du 7 mai 2024, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

VU le Contrat de ville de Le Port soumis au Comité de pilotage du 27 novembre 2019 et validé au Conseil municipal du 17 décembre 2019 par la délibération n°2019-152,

VU le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 22 mars 2023

VU l'avenant 2023 de la Cité éducative de Le Port signé le 15 décembre 2022,

VU le Comité de Pilotage du 11 juillet 2023

VU la Revue de projet du 16 décembre 2023

ENTRE L'ETAT

La ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse et la secrétaire d'Etat chargée de la Citoyenneté et de la Ville, représentée par le recteur de la région académique de La Réunion et par le préfet de la région Réunion

ET

La ville représentée par le maire de Le Port

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Préambule :

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et la Ville et le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'École, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la Cité éducative est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en quatre ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 400 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 247 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de proposer un renouvellement du label aux territoires concernés,

afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et leurs jeunes habitants.

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la Cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Article 2 : Périmètre de la Cité éducative

Nom et numéro du (des) QPV :

- *1^{ère}-2^{ème} couronnes : QPV974018*
- *4^{ème} couronne : QPV974017*

Nom du collège chef de file :

- Collège TITAN : 9741045T (REP +)

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative :

- Collège Edmond ALBIUS : 974043C (REP)
- Collège Jean LE TOULLEC : 9741313J (REP +)
- Collège OASIS : 9740812P (REP +)

Nom des écoles membres de la cité éducative :

La carte scolaire repose sur le régime de l'éducation prioritaire, avec 1 REP et 3 REP+.

Les écoles membres de la Cité éducative sont les suivantes :

- 12 écoles élémentaires :

G. Barret, R. Fruteau, F. Rivière, P. Legros, L. Le Toullec, C. Vendôme, C. Macarty, A. Bolon, G. Thiébaud, R. Mondon, L. Vergès, E. Dayot.

- 2 écoles Primaires (maternelles et élémentaires)

B.Hoarau ; F.Dolto.

- 13 écoles maternelles :

A. Delpha, P. Kergomard, G. Barret, G. Thiébaud, R. Fruteau, I. Bigot, R. Michel, A. Hoarau,

H. Wallon, A. Bolon, L.Vergès, E. Dayot, I. Grondin.

Nom des établissements publics associés :

- Lycée Jean HINGLO
- Lycée Léon DE LEPERVANCHE

Cartes : cf. annexe 1

Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative

Dans le cadre de la réécriture du projet 2024-2027 de la Cité éducative de Le Port, la troïka a fait le choix de consulter l'ensemble des acteurs de la communauté éducative du territoire (parents, enfants, enseignants, chefs d'établissements, service de la Ville, acteurs associatifs, conseil citoyen, etc.).

Les premières phases de diagnostic font apparaître de nouveaux enjeux, mais aussi la nécessité de garantir la continuité de certaines dynamiques probantes développées au cours de ces quatre dernières années de labellisation.

Les résultats de la consultation ont mis en exergue la volonté de continuer le travail de lutte contre les déterminismes sociaux en se basant sur l'alliance éducative effective et solide actuelle.

Émergent de la synthèse des éléments diagnostiques, cinq axes forts.

Ces axes ciblent des objectifs bien précis qui feront l'objet de fiches actions intégrées à la programmation.

- **Ambitionner un territoire 100% lecteurs**

Au regard des résultats aux évaluations nationales et le taux d'illettrisme alarmant sur les tranches d'âge concernées par les actions de la Cité éducative, un plan pluriannuel de prévention et de lutte contre l'illettrisme paraît incontournable.

- **Créer les conditions pour une santé physique et mentale, le bien-être et l'épanouissement de chaque jeune et acteurs de la cité éducative**

D'une part, la mise en place de structures médico-sociales facilement accessibles correspond à une demande forte du territoire afin de faciliter l'accès à la prise en charge médico-sociale dès le plus jeune âge grâce au recrutement de professionnels de santé (orthophonistes, psychologues, psychomotriciens, etc.) et en s'appuyant sur à une alliance des acteurs du territoire.

D'autre part, concernant le bien-être et l'épanouissement de chaque jeune il est ressorti la nécessité d'agir sur les thématiques suivantes :

- a. Un climat scolaire propice au développement des jeunes et des apprentissages il apparaît nécessaire.
3. Le renforcement de l'accès à la culture pour tous et sur tous les temps.
4. L'accès à des pratiques sportives au travers de parcours éducatifs sportifs et en favorisant l'accès à des sports éloignés des pratiques en éducation prioritaire et de celles du grand public.

- **Accompagner et consolider les relations école-famille et réussir la co-éducation**

La place du parent en tant que co-éducateur est primordiale afin de l'impliquer activement dans la scolarité de son enfant.

Il apparaît également important d'ouvrir l'école aux parents et d'ouvrir le quartier à l'école.

- **Renforcer la persévérance scolaire et éducative pour que chaque jeune devienne un citoyen responsable**

En s'appuyant sur les dynamiques territoriales :

- Lutter contre le décrochage scolaire
 - Accompagner chaque jeune dans un parcours d'orientation et d'insertion professionnelle ambitieux et correspondant à ses aspirations personnelles.
 - Développer les compétences citoyennes et responsable afin de donner toutes les clefs de réussite et d'épanouissement aux jeunes.
 - Promouvoir les actions d'Education au Développement Durable.
- **Etoffer les alliances pour un pilotage dynamique cohérent et opérationnel**

Ces quatre dernières années ont permis à la Cité éducative de Le Port de poser des bases solides de collaboration entre les acteurs afin de déployer une approche globale autour des problématiques éducatives de la maternelle au lycée.

Dans un souci d'accompagnement global du jeune, il apparaît nécessaire d'aller plus loin dans la coordination des dispositifs en incluant notamment dans les instances Cité éducative, les autres dispositifs de la Politique de la Ville.

Annexe 2 : plan d'actions détaillé

Article 4 : Pilotage et gouvernance

1. Rôle et composition des instances de pilotage

Dans le cadre du pilotage et de la gouvernance de la démarche Cité éducative, différents temps de rencontre permettent le suivi, l'évaluation et l'engagement des partenaires dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'action.

- Comité de pilotage :

Un comité de pilotage stratégique Cité éducative porté par l'Éducation nationale et la ville de Le Port permet de suivre les engagements financiers et opérationnels de l'ensemble des partenaires et est composé a minima des partenaires suivants :

- Éducation Nationale
- Préfecture
- Ville de Le Port
- CAF
- ARS
- Conseil Citoyen de Le Port
- Partenaires opérationnels du territoire

Pourront être sollicités : le Conseil départemental, le Conseil régional, la Communauté d'agglomération.

Selon les thématiques abordées, le comité de pilotage fait appel à des experts partenaires.

- Comité technique :

Un comité technique spécifique de la Cité éducative associe l'ensemble des partenaires opérationnels afin de suivre le déploiement des actions. Les chefs de projets opérationnels seront chargés d'animer ce comité.

- Commissions thématiques :

Afin de permettre le suivi et l'évaluation de la Cité éducative, des commissions thématiques portées par un référent thématique seront proposées en fonction des besoins identifiés.

- **La revue de projet :**

Cf. article 14.

- **Equipe projet restreinte :**

L'équipe projet restreinte composée de techniciens représentant chacune des institutions sont les pré-validateurs des différents documents produits, des enveloppes du fonds de la Cité éducative et sont garants de l'approche globale proposée dans le cadre de la Cité éducative.

Les chefs de projets se reposent sur cette équipe projet restreinte (EPR) afin de fluidifier les décisions et d'être confortés dans leurs missions sur le terrain.

Cette instance se réunit en moyenne tous les 15 jours.

2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)

Dans le cadre de la Cité éducative de Le Port, la Préfecture via la DEETS gère l'enveloppe du P147 octroyée à la Cité éducative de Le Port.

Le comité de pilotage acte la programmation et les porteurs de projets mobilisent les crédits comme convenu en COPIL.

Le suivi opérationnel et financier de la programmation est effectué à travers des COTEC ou réunions pilotées par les CPO. Les porteurs de projet justifient alors de la bonne utilisation des crédits et les conformément aux notifications ou conventions de subvention.

3. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés...

En lien avec le Contrat de Ville et en se reposant sur le maillage territorial, la Cité éducative veille à mobiliser les acteurs de terrain dans le cadre de sa programmation et pour répondre aux besoins des habitants.

Mobilisation des associations et autres porteurs de projets :

En se reposant sur le tissu associatif dense de Le Port et suite à l'expérience des quatre années, la Cité éducative poursuit ses collaborations avec les acteurs de l'éducation populaire.

Conformément à la méthodologie de travail instaurée pour la réécriture, les acteurs à travers les COTEC seront mobilisés pour la mise en œuvre d'actions en cohérence avec les orientations repérées et/ou des besoins qu'ils auraient identifiés, en tant qu'acteur de terrain.

Mobilisation des parents, des jeunes et des conseils citoyens :

La consultation des parents lors du diagnostic de territoire a révélé une volonté de ceux-ci d'être force de proposition et acteurs de leur territoire.

En s'appuyant sur les instances de travail des jeunes (CME, CVC, CVL), des pistes de coopération avec ceux-ci sont aujourd'hui possibles.

Mobilisation des entreprises et autres acteurs privés :

En se reposant sur les dynamiques du Contrat de Ville les entreprises et acteurs privés seront mobilisés dans le cadre d'actions éducatives afin de favoriser l'orientation et l'insertion des jeunes portois.

Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

Article 6 : Contribution de la commune

La commune, à la suite de la délibération confirmant le renouvellement du label par les ministres, s'engage à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

La Ville de Le Port s'engage à :

- Co-financer à hauteur d'un montant prévisionnel de 400 000 €.
- Co-piloter la Cité éducative.
- Mettre en œuvre les moyens humains dédiés au suivi opérationnel et financier à travers le poste de Chef.fe de projet Cité éducative.

- Engager les dépenses liées aux actions portées par la Ville dans le cadre de la programmation.
- Financer les associations émergeant à la programmation Cité éducative sous réserve que la Collectivité puisse adopter les budgets annuels correspondants.
- Mobiliser les Directions et Services afin de faciliter le déploiement des projets éducatifs déployés sur le territoire.

Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le co-pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

Le Rectorat de La Réunion s'engage dans le cadre de la Cité éducative à travers diverses thématiques :

- Pilotage :
 - CPO Cité éducative : 70 000 euros annuel
 - Chef de file de la Cité éducative
 - Référents sciences : 30 000 euros
 - Enseignant supplémentaire suite à la création d'un dispositif passerelle dans le cadre de la Cité éducative : 50 000 euros
 - Aide administrative cité éducative
- Actions éducatives et pédagogiques :
 - Fonds de la Cité éducative : 15 000 euros
 - Ecole ouverte : 40 000 euros
 - Plan petit-déjeuner : 160 000 euros

Article 8 : Contribution du ministère délégué à la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative de Le Port, au titre des exercices 2024 à 2027.

Cette enveloppe annuelle s'élève à :

400 000 euros

Répartis comme suit :

Année	Enveloppe spécifique programme 147
2024	400 000 €
2025	400 000 €
2026	400 000 €

Les dotations spécifiques annuelles abonderont l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Article 9 : Conditions de délégation aux préfets des enveloppes spécifiques cités éducatives du programme 147

Pour 2024, la délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfectures de département interviendra dès notification par le secrétariat d'Etat chargé de la Citoyenneté et de la Ville du nouveau montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées. Préalablement à la signature de la présente convention, une avance de crédits pourra être dégagée afin d'assurer la continuité des programmations entre l'année 2023 et 2024.

Pour l'année 2025, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Pour l'année 2026, la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente.

Article 10 : Exécution financière

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

Article 11 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Éducation Nationale)

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (annexe 3).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (P230) et le ministère délégué à la ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Éducation de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Article 12 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Éducation Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'État et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'État (P147, P214, P304, P230 ou autre).

Article 13 : Respect des valeurs de la République

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 14 : Revue annuelle de projet

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficience et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la collectivité la revue de projet de la Cité éducative de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- Les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collègue chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves, ...).
- Les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS).
- Les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...).
- La municipalité (pilotage et gouvernance du projet).
- Ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et l'enveloppe versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

Article 15 : Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-levier prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être actualisé dans le cadre du renouvellement, annexé à la présente convention (annexe 4) et faire l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative, ...) initiés par la coordination nationale.

Article 16 : Partage d'expériences et communication

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, du ministère chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

Article 17 : Contrôle de l'administration

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 18 : Avenant

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Article 19 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le _____ à _____

Le Maire de Le Port	Le Recteur de la Région académique de La Réunion	Le Préfet de la Région Réunion, Préfet de La Réunion

Annexes :

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation

Annexe 1 : Carte

Figure 1 : Carte QPV : 1ère-2ème couronnes

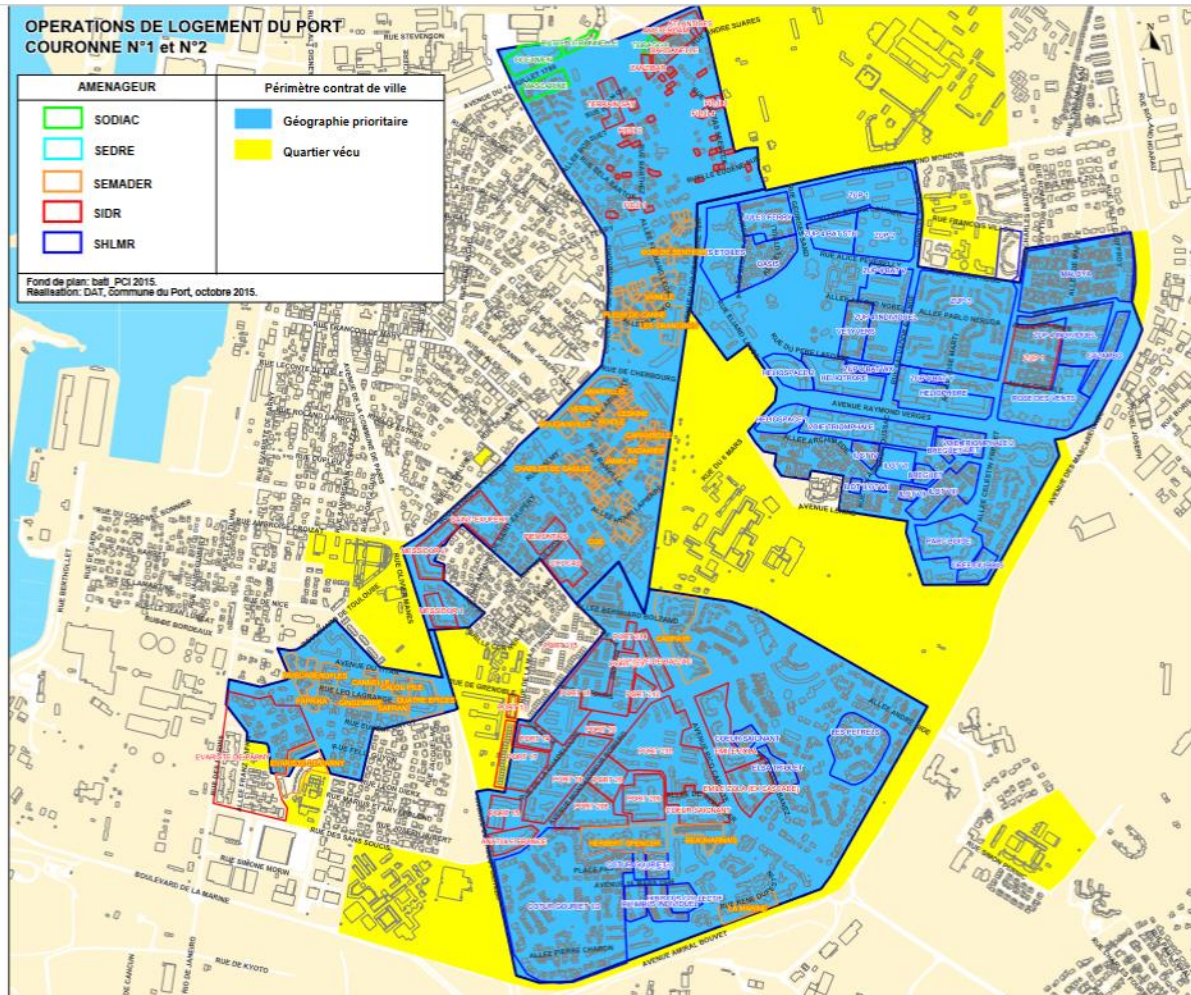
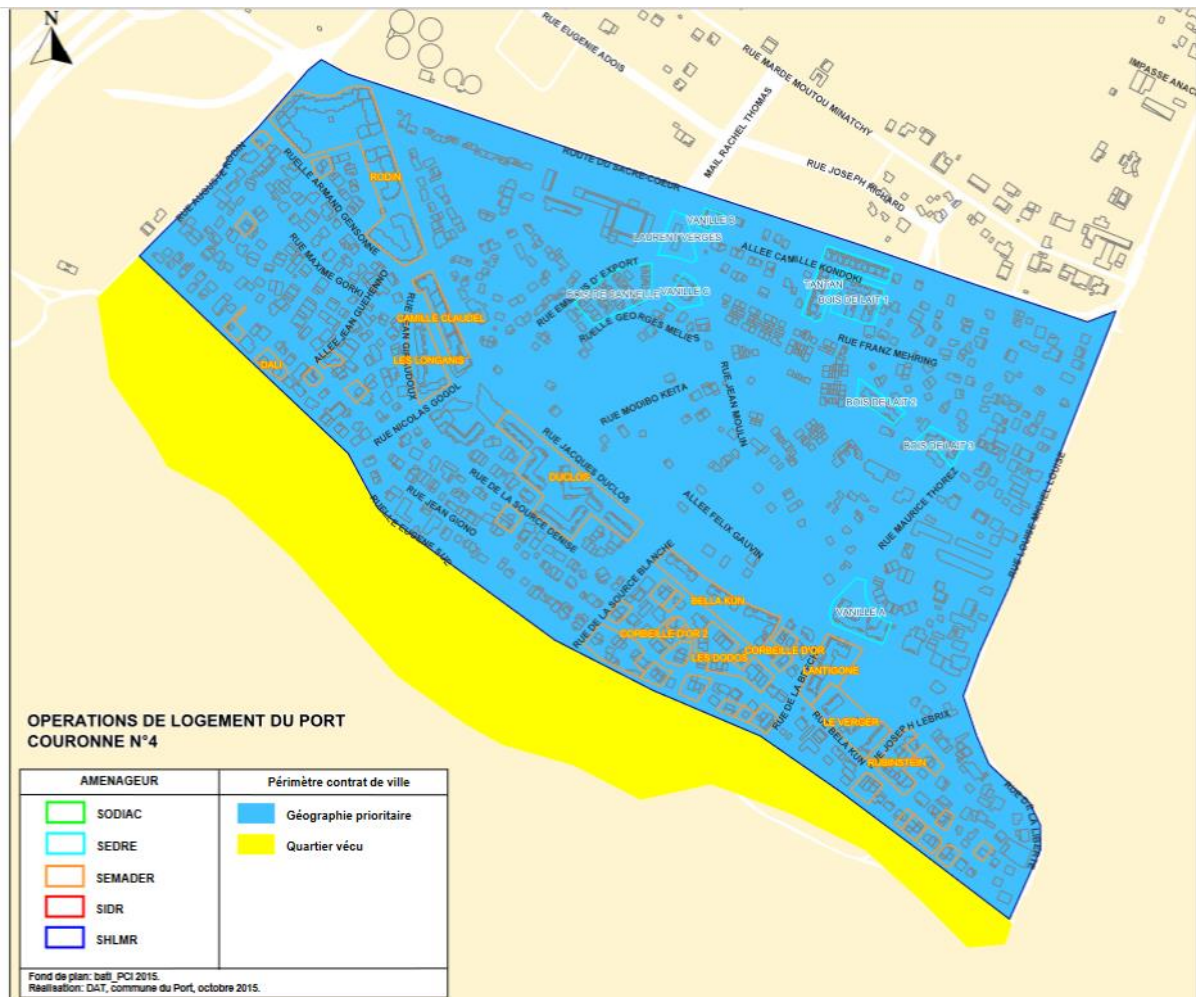


Figure 2 : Carte QPV 4ème couronne



Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

AXE	N/R	INTITULE DE L'ACTION	PORTEUR		TOTAL	ANCT GE	Ville	ANCT CDV	CAF	Autre	Précisez
			NOM COMPLET								
Ambitionner un territoire 100% lecteur	Z	Les centres de ressources, le plaisir de lire	Mairie LE PORT		20 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €				
	Z	L'oralité un parcours pour tous	Jad		12 480,00 €	11 000,00 €			1 480,00 €	Association	
	Z	Lecture au Collège Jean LETOULLEC	Collège J LETOULLEC		2 900,00 €	2 900,00 €					
	Z	Festival de l'oral	Mairie LE PORT		6 000,00 €	6 000,00 €					
Créer les conditions pour une santé physique et mentale, le bien-être et l'épanouissement de chaque jeune et acteur de la communauté éducative	CE	Mercredis loisirs	Mairie LE PORT		223 334,00 €	19 000,00 €	180 000,00 €		13 834,00 €	10 500,00 €	Part'familiales + CAF
	CE		Vélo - OMS		4 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €				
	CE		Escrime - CEO		17 000,00 €	5 000,00 €	12 000,00 €				
	CE	Parcours sportifs	Handball - LPH		- €	- €					
	CE		Tennis / Padel - USPG		22 000,00 €	8 000,00 €	14 000,00 €				
	CE		Tennis		4 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €				
	CE		Natation								
	CE		Coordination parcours		30 000,00 €					30 000,00 €	Valorisation Education nationale
	CE	Classes de Ville	Mairie LE PORT		32 000,00 €	3 000,00 €	9 000,00 €			20 000,00 €	Valorisation Education nationale
	CE	Enseignement artistique musical et instrumental	Village Titan		39 070,00 €	28 000,00 €	7 680,00 €			3 390,00 €	DAAC + DIFOR
Accompagner et consolider les relations école-famille et communauté éducative	CE	Pause méridienne / Garderie	Mairie LE PORT		43 000,00 €	22 000,00 €	21 000,00 €				
	Z	Inclusion des enfants porteurs de TND	Blue Family		9 000,00 €	9 000,00 €					
	Z	Group Damm Port	Village Titan		59 582,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €		19 582,00 €	Autre	
	Z	Activités périscolaires et accompagnement des acteurs du périscolaire	Village Titan		39 324,00 €	37 100,00 €	2 224,00 €				
	CE	Accompagnement des familles à l'usage du numérique	AGAME		67 429 €	8 000,00 €	6 000,00 €			53 429 €	ASP AR (45096) + Bailleurs (6333)
	CE	Dispositifs passerelles	Mairie LE PORT		516 100,00 €	28 000,00 €	174 000,00 €		100 000,00 €	195 600,00 €	Valorisation Education nationale
	CE	PRE - Accompagnement des pré-décrocheurs	CCAS LE PORT		46 000,00 €	11 000,00 €	15 000,00 €		20 000,00 €		
	CE	Apprendre à aimer apprendre	Energie Jeune		3 000,00 €	3 000,00 €					
	CE	BI-Mer	Collège Albius		6 550,00 €	3 550,00 €	1 000,00 €		2 000,00 €		
	CE	Un océan de solutions	BNM / PROPREUNION		9 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €			2 000,00 €	DAAC
Renforcer la persévérance scolaire et éducative pour que chaque jeune devienne un citoyen responsable	CE	Aire marine éducative	Abyss		6 500,00 €	2 500,00 €	4 000,00 €				
	CE	Coaching pour la réussite scolaire	AEC		10 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €		3 000,00 €		
	CE	Préparation au grand oral	Lycée Jean Hinglo		8 546,67 €	8 000,00 €				546,67 €	EPL
	CE	Nout z'oli cité	Village Titan		56 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €			48 000,00 €	SHLMR et Etat Adulte relais et Référent science
	CE	Printemps des droits des femmes et de l'égalité	Lycée Léon de Lépervanche		10 500,00 €	8 500,00 €				2 000,00 €	EPL
	CE	Actions culturelles maternelles, élémentaires et adolescents	Kabardock		11 000,00 €	10 000,00 €	1 000,00 €				
	Z	Improvisation théâtrale	LUR		12 380,00 €	9 900,00 €				2 480,00 €	Association
	Z	Rayonnement durable	Lépervanche		9 000,00 €	7 500,00 €				1 500,00 €	EPL
	Z	Accompagnement scolaire	Collectif MOAH		24 550,00 €	24 550,00 €					
	Étoffer les alliances pour un pilotage dynamique, cohérent et opérationnel	Z	Soutien scolaire dans l'arté	Mairie LE PORT		22 000,00 €	10 000,00 €	7 000,00 €			5 000,00 €
CE		Fonds de la Cité éducative	Collège Titan		30 000,00 €	15 000,00 €			15 000,00 €	Education nationale	
CE		Communication dans la Cité	Mairie LE PORT		6 500,00 €	2 500,00 €	4 000,00 €				
CE		Chef de projet Cité éducative	Mairie LE PORT		50 000,00 €	9 000,00 €	41 000,00 €				
Z		Formation Cité éducative	Collège TITAN		10 000,00 €	10 000,00 €					
Z		Evaluation de la Cité éducative	Mairie LE PORT		20 000,00 €	20 000,00 €				65 000,00 €	Education nationale
Actions labélisées	CE	Cheffe de projet Cité éducative	Rectorat		65 000,00 €	- €				90 000,00 €	
	CE	Actions santé	ARS		90 000,00 €						
	CE	Ecole ouverte	CAF		133 973,00 €		28 300,00 €			105 673,00 €	
TOTAL					1 788 729,00 €	400 000,00 €	560 204,00 €	43 500,00 €	113 834,00 €	475 518,00 €	

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE LE PORT

Entre,

L'établissement d'enseignement du second degré TITAN, 15 BOULEVARD DE TOULOUSE BP 1011 97827 LE PORT CEDEX], établissement chef de file de la cité éducative[1] de QPV COURONNE], représenté par M SORET ERIC en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du [date de délibération] et après accord écrit du conseil départemental[2], en date du

Et

les établissement(s) d'enseignement du second degré membres de la cité éducative de Le Port, représenté(s) par Monsieur Eric SORE en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration des établissements du [date de délibération].

Nom des établissements membre de la Cité éducative	Adresse des établissement	Nom des chefs d'établissement
CLG ALBIUS (REP)	Avenue Raymond Mondon 97823 Le Port Cedex	Mme Bola Véronique
CLG LETOULLEC (REP+)	17 Rue Simon Pernic IC BP 2014 97824 Le Port Cedex	Mme MAYER
CLG OASIS (REP+)	1 avenue lénine 97420 LE PORT	M.K-BIDY
CLG TITAN (REP+)	17 Boulevard de Toulouse	M. SORET
LYCEE LEPERVANCHE	Avenue Raymond Mondon 97824 Le Port Cedex	Mme GAWRONSKY
LYCEE JEAN HINGLO	2 rue des sans souci 97424 le Port Cedex	M.SPAMPANI

Nom de l'établissement	Date de délibération en conseil d'administration
CLG ALBIUS	
CLG J LETOULLEC	
CLG OASIS	
CLG TITAN	
LYCÉE LEON DE LEPERVANCHE	
LYCÉE JEAN HINGLO	

Et

La commune de Le Port représentée par Monsieur Olivier HOARAU] en qualité de MAIRE après accord du conseil municipal en du 7 mai 2024, et Mme BALL Marie Laure, inspectrice de l'éducation nationale agissant pour le compte des écoles de la cité éducative

- 12 écoles élémentaires :

G. Barret, R. Fruteau, F. Rivière, P. Legros, L. Le Toullec, C. Vendomèle, C. Macarty, A. Bolon, G. Thiébaud, R. Mondon, L. Vergès, E. Dayot.

- 2 écoles Primaires

B.Hoarau ; F.Dolto.

- 13 écoles maternelles :

A. Delpha, P. Kergomard, G. Barret, G. Thiébaud, R. Fruteau, I. Bigot, R. Michel, A. Hoarau, H. Wallon, A. Bolon, L.Vergès, E. Dayot, I. Grondin.

Ci-après dénommés « les parties »,

Préambule

Le programme des cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville autour des enjeux éducatifs. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles.

La cité éducative de Le Port figure parmi les cités éducatives labellisées le par la Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, et la secrétaire d'Etat chargée de la Ville et de la citoyenneté auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer et du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires. Elle réunit les écoles, les collèges et les lycées, situés dans la commune de Le Port, mentionnés ci-dessus.

La convention cadre triennale de labellisation de la cité éducative du [date de la convention] adoptée par délibération du Conseil municipal et les Conseils d'administration des établissements scolaire, fixe les orientations stratégiques et le plan d'action de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage.

Le collège Titan est le collège « chef de file » de la cité éducative.

La circulaire du 13 février 2019 prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative. Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion de ce fonds pour l'ensemble des écoles et établissements d'enseignement scolaire de la cité éducative. Il pourra recevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la cité éducative.

La présente convention, prise en application du code de l'éducation et notamment de son article L. 421-10, fixe les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative de [nom du (ou des) quartier(s) labellisé(s)].

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du fonds de la cité éducative destiné à financer des actions de nature sociale et éducative en faveur des élèves des écoles et des établissements d'enseignement scolaire du second degré constitutifs [3] de la cité éducative.

ARTICLE 2 : Ressources

Les ressources du fonds de la cité éducative sont principalement constituées de subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales affectées à la cité éducative. Les actions financées par ce fonds ne peuvent être engagées qu'au bénéfice des élèves des écoles et des établissements d'enseignement

scolaires membres de la cité éducative, et des établissements associés, lorsque ces derniers sont signataires de la présente convention.

Les subventions de l'Etat peuvent provenir des fonds sociaux et des crédits éducatifs du programme 230 – Vie de l'élève, et des crédits du programme 147 – Politique de la ville.

Les dépenses doivent être imputées sur le code d'activité « 16CIT », quelle que soit l'origine du financement.

ARTICLE 3 : Gestion du fonds de la cité éducative

Le collège « chef de file » de la cité éducative assure la gestion du fonds pour le compte des écoles et des établissements de second degré constitutifs de la cité éducative. Il revient au collège chef de file d'enrôler l'ensemble des établissements scolaires et à cette fin, il ne peut être envisagé de déléguer à chaque collège présent sur le territoire de la Cité éducative une partie des crédits du fonds de la Cité éducative.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative, support du fonds de la cité éducative, est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement.

Le choix des actions financées par les subventions versées au fonds de la cité éducative est arrêté par le comité de pilotage de la cité éducative. Néanmoins, certains types de dépenses sont proscrits : le fonds de la cité éducative n'a pas vocation à prendre en charge des dépenses d'investissement, des dépenses courantes d'équipement des établissements scolaires ainsi que des frais de gestion administrative et budgétaire.

ARTICLE 4 : Compte rendu d'utilisation des moyens

L'ordonnateur du fonds de la cité éducative produit en fin d'exercice un compte-rendu financier et pédagogique des actions engagées à destination du comité de pilotage de la cité éducative.

A l'occasion de la « revue de projet »[4] il lui appartient de produire des éléments de bilan financier à la coordination nationale du dispositif[5].

ARTICLE 5 : Régie

Une régie de recettes et/ou d'avance temporaire est, le cas échéant, instituée par l'ordonnateur du fonds de la cité éducative.

La liste des dépenses et recettes autorisées est fixée par l'arrêté du chef d'établissement portant institution de la régie.

Article 6 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est transmis à chacun des signataires et chacun des membres du comité de pilotage de la cité éducative.

ARTICLE 7 - Date d'effet, durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa signature. Elle est tacitement reconductible une fois[6].

Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée sous réserve de respecter un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire. Toute dénonciation prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit à son égard, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à.....le.....

Le Maire de Le Port	Le Chef de file de la Cité éducative et Chef d'établissement du Collège Titan	L'Inspectrice du 1er degré
La Cheffe d'établissement du Collège EDMOND ALBIUS	La Cheffe d'établissement du Collège Jean LETOULLEC	Le Chef d'établissement du Collège OASIS
La Cheffe d'établissement du lycée Léon DE LEPERVANCHE	Le chef d'établissement du lycée Jean HINGLO	

[1] En cas de changement d'établissement chef de file, une nouvelle convention de mutualisation du fonds devra être passée avec l'ensemble des établissements constitutifs de la cité éducative (cf. art. 3) et transmis à la coordination nationale (cf. art. 4).

[2] ou de l'autorité de tutelle compétente

[3] C'est-à-dire les établissements scolaires membres et associés de la cité éducative, lorsque ces derniers sont signataires de la présente convention.

[4] Exercice annuel obligatoire pour chaque cité éducative.

[5] DGESCO et ANCT

[6] La présente convention de mutualisation ne pourra demeurer en vigueur au-delà de la date de fin de la convention cadre de labellisation. En outre, toute modification de la convention cadre de labellisation pourrait donner lieu à un avenant à la présente convention.

Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 974-219740073-20241105-DL_2024_143-DE



Protocole d'évaluation de la Cité éducative de Le Port



Préambule :

La Cité éducative de Le Port a été labellisée le 5 septembre 2019. Depuis cette date, la Cité Éducative de Le Port, la première de La Réunion, s'est co-construite avec l'ensemble des acteurs du territoire : la Ville, l'Éducation Nationale, la Préfecture, la DEETS, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé ainsi que le tissu associatif.

Les membres de la troïka de la Cité Éducative de Le Port avaient co-défini 5 thématiques qui visaient à répondre à la réussite éducative et scolaire des jeunes portois

- Persévérance et réussite scolaires,
- Climat scolaire,
- Santé sport et bien-être,
- Culture et numérique,
- Pilotage.

Le bilan de ces quatre dernières années montre de manière incontestable les apports de la Cité éducative sur le territoire portois. Une approche globale pour résoudre les problématiques éducatives sur Le Port a renforcé les alliances mais aussi le sentiment d'appartenance à la Cité de tous les acteurs. En effet, chacun identifie désormais les ressources pour surmonter les freins difficiles à dépasser individuellement. C'est ainsi que la consultation générale, préalable à l'écriture du nouveau projet de la Cité éducative, a permis de dégager des axes stratégiques ambitieux. Les procédures sont ancrées et reconnues sur tout le territoire, ce qui permet, sans conteste, d'aller encore plus loin dans l'ouverture du champ des possibles.

Ainsi, en 2024, ces modalités de coopération des acteurs du territoire ont permis de rédiger un nouveau projet 2024-2027 au plus proche des besoins du territoire. Après un diagnostic de territoire pertinent auprès de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, ces nouveaux axes stratégiques ont été identifiés :

- Ambitionner un territoire 100% lecteurs,
- Créer les conditions pour une santé physique et mentale, le bien-être et l'épanouissement de chaque jeune et acteur de la communauté éducative,
- Accompagner et consolider les relations école-famille et réussir la coéducation,
- Renforcer la persévérance scolaire et éducative pour que chaque jeune devienne un citoyen responsable,
- Étoffer les alliances pour un pilotage dynamique, cohérent et opérationnel.

Dans le même temps, les co-pilotes ont convenu de bâtir un système d'évaluation spécifique au nouveau projet Cité Éducative. Le présent protocole a pour fonction de présenter succinctement les résultats de l'évaluation interne réalisée entre 2019 et 2023 et de définir les modalités d'évaluation interne et externe du nouveau projet Cité éducative 2024-2027.

Table des matières

<u>Préambule</u>	23
<u>I. PRÉSENTATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE</u>	25
<u>A. Présentation générale</u>	25
<u>B. Co-pilotage</u>	26
<u>C. Construction du protocole d'évaluation et de suivi</u>	26
<u>PARTIE 1 : CITE EDUCATIVE 2019-2023</u>	27
<u>I. Évaluation interne 2019 -2023</u>	28
<u>A. Bilan quantitatif</u>	28
<u>1) Outils sur mesure</u>	28
<u>2) Données quantitatives communes récoltées entre 2019 et 2023</u>	29
<u>3) Évolution de quelques indicateurs significatifs 2020 à 2023</u>	30
<u>4) Autres indicateurs quantitatifs permettant d'identifier l'effet levier de la Cité éducative</u> :	30
<u>B. Bilan qualitatif</u>	31
<u>1) Relations partenariales</u>	31
<u>2) Articulation des dispositifs et co-construction des projets éducatifs</u>	31
<u>3) Définition d'une stratégie commune</u>	32
<u>4) Exemple à mettre au crédit de la démarche</u>	32
<u>II. Évaluation externe 2019 -2023</u>	32
<u>Partie 2 : Cité éducative 2024 - 2027</u>	33
<u>I. Généralités pilotage et indicateurs</u>	34
<u>II. Évaluation interne 2024-2027</u>	34
<u>A. Gouvernance de l'évaluation interne 2024-2027</u>	34
<u>B. Pilotage de l'évaluation interne et groupe de travail</u>	35
<u>C. La composition de l'outil d'évaluation interne</u> :	35
<u>III. Evaluation externe 2024-2027</u>	36
<u>IV. Maillage des deux types d'évaluation interne et externe</u>	36

I. PRÉSENTATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

A. Présentation générale

Le Port est une commune située à l'île de La Réunion. Créée en 1895, elle tire son nom de ses installations portuaires. Construite sur une petite surface « désertique » (1660 hectares), plus d'un quart de la superficie totale de la Ville accueille aujourd'hui des zones d'activités économiques et industrielles. La commune représente 18 % de la population de la communauté d'agglomération Territoire de l'Ouest (intercommunalité qui comprend 5 communes).

Il existe deux quartiers prioritaires de la politique de la ville qui couvrent 80 % du territoire de la commune de la Port :

- Sur ces deux QPV, les jeunes de 0 à 14 ans représentent 25 % de la population.
- Le taux de pauvreté y est de 47% en moyenne alors qu'à la Réunion il est de 35 % (à vérifier). Le taux des scolarisés entre 18 et 24 ans est de 49 %.
- Plus d'un habitant des QPV sur deux est couvert par les minimas sociaux, atteignant même 60% sur la 4ème couronne. (Source : CNAf 2020)
- 30% de familles monoparentales parmi les ménages (pour la France hexagonale ce taux est de 19 %).
- 61,5% des familles monoparentales parmi les familles (pour la France hexagonale ce taux est de 29 %).
- En 2021, le taux de chômage est de 26%.

On trouve sur le territoire communal 27 écoles maternelles et élémentaires publiques, accueillant au total 5 000 élèves.

La Ville accueille également quatre collèges publics :

- Le collège Edmond Albius REP (QPV 1ère et 2ème couronne)
- Le collège de L'Oasis REP + (QPV 1ère et 2ème couronne)
- Le collège Titan REP + (QPV 1ère et 2ème couronne)
- Le collège Jean Le Toullec REP + (QPV 4ème couronne)

On y trouve par ailleurs deux lycées publics :

- Le lycée d'enseignement général, professionnel et technologique Jean-Hinglo,
- Le lycée professionnel Léon De Lépervanche.

La commune accueille en outre :

- L'École Supérieure d'Art de La Réunion,
- L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier
- L'École d'Apprentissage Maritime
- L'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat
- L'Institut de l'Image de l'Océan Indien,
- Le Conservatoire National des Arts et des Métiers.

B. Co-pilotage

Dans le cadre de la gouvernance de la démarche Cité Éducative, les trois pilotes suivants coopèrent depuis la labellisation :

- La ville de Le Port
- L'Académie de La Réunion
- La Préfecture de La Réunion

Dans le but de conforter le rôle de l'école et d'organiser au mieux le relais sur le terrain, l'Éducation Nationale a désigné un principal de Collège chef de file pour l'ensemble des établissements de la Cité éducative, le Collège TITAN.

C. Construction du protocole d'évaluation et de suivi

L'évaluation permet d'améliorer l'efficacité de l'action publique. C'est un outil de production de connaissances, d'analyses et de recommandations. Elle contribue à rationaliser la prise de décision publique et constitue une aide à l'adaptation ou à la réorientation des stratégies publiques. L'évaluation permet aux pilotes de rendre compte aux responsables techniques, politiques et aux citoyens sur la manière dont une politique a été mise en œuvre et sur les résultats qu'elle a obtenus.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 974-219740073-20241105-DL_2024_143-DE



PARTIE 1 : CITE EDUCATIVE 2019-2023

I. Évaluation interne 2019 -2023

Conformément au protocole d'évaluation, une évaluation interne a été pilotée par l'équipe projet restreinte de la Cité éducative. L'évaluation externe est en cours de planification.

A. Bilan quantitatif

1) Outils sur mesure

Un kit de suivi a été développé afin d'assurer le suivi opérationnel et financier de chaque action des programmations Cité éducative depuis 2020.

Chaque feuillet du kit de suivi se structure de la manière suivante :

- Budget prévisionnel
- Budget mandaté avec types de dépense
- Indicateurs spécifiques à chaque action
- Indicateurs communs à l'ensemble des actions cité éducative :
 - o Nombre d'enfants concernés
 - o Tranche d'âge
 - o Taux d'actions incluant un volet "relation avec les familles"
 - o Nombre de familles
 - o Nombre d'emplois directement concernés (recrutement spécifiquement lié à l'action)
 - o Taux d'actions incluant un volet formation
 - o Taux d'action incluant une continuité hors temps scolaire

2) Données quantitatives communes récoltées entre 2019 et 2023

Les indicateurs communs année scolaire 2020-2021

	Persévérance et réussite scolaire	Culture et numérique	Santé sport et bien-être	Climat scolaire
Nombre d'enfants concernés	649	2 000	1 959	1 786
Tranche d'âge	0 à 15 ans	6-25 ans	3-25 ans	6-11 ans
Taux d'actions incluant un volet "relation avec les familles"	ND	ND	ND	ND
Nombre de familles	44	440	0 sans nutrition et addiction	50
Nombre d'emplois directement concernés (recrutement spécifiquement lié à l'action)	7	0	0	0
Taux d'actions incluant un volet formation	ND	ND	ND	ND
Taux d'action incluant une continuité hors temps scolaire	ND	ND	ND	ND

Plus de 6 000 bénéficiaires toutes tranches d'âge confondues des actions Cité éducative

Les indicateurs communs ont été créés début 2021

Les indicateurs communs année scolaire 2021-2022

	Persévérance et réussite scolaire	Culture et numérique	Santé sport et bien-être	Climat scolaire
Nombre d'enfants concernés	2 938	1 805	6 751	3 822
Tranche d'âge	0-25 ans	0-25 ans	0-18 ans	3-25 ans
Taux d'actions incluant un volet " relation avec les familles "	33%	50%	50%	50%
Nombre de familles	70	217	291	15
Nombre d'emplois directement concernés	11,5 dont 3 créations d'emploi en 2021	2,5 dont deux Adultes-relais numériques	14 animateurs Ville périscolaire	14 animateurs Ville périscolaire
Taux d'action incluant un volet formation	25%	50%	25%	0%
Taux d'action incluant un volet " continuité hors temps scolaire "	50%	67%	50%	100%

Plus de 15 000 bénéficiaires toutes tranches d'âge confondues des actions Cité éducative

Un volet relation avec les familles à conforter

5 créations d'emplois : Adultes-relais numériques et équipe Passerelle

Les indicateurs communs année scolaire 2022-2023

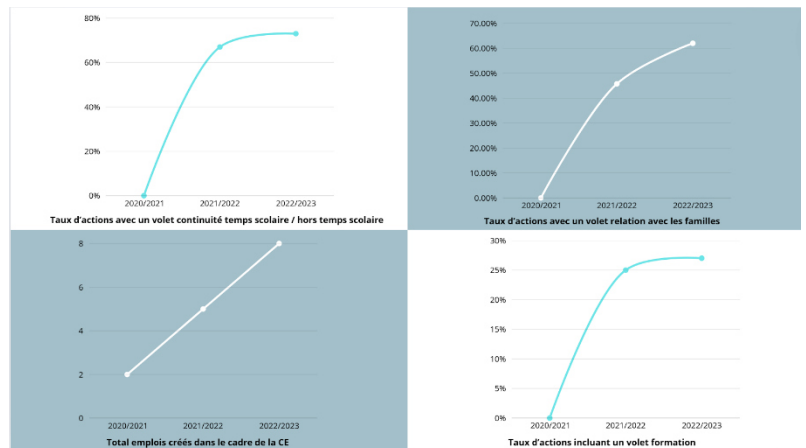
	Persévérance et réussite scolaire	Culture et numérique	Santé sport et bien-être	Climat scolaire
Nombre d'enfants concernés	3 845	2 004	7 298	4 033
Tranche d'âge	0-25 ans	0-25 ans	0-18 ans	3-25 ans
Taux d'actions incluant un volet "relation avec les familles"	64%	50%	75%	60%
Nombre de familles	40	100	0 sans nutrition et addiction	60
Nombre d'emplois directement concernés (recrutement spécifiquement lié à l'action)	10	3	8 animateurs périscolaires	3
Taux d'actions incluant un volet formation en inter-métier	27%	17%	50%	14%
Taux d'action incluant une continuité hors temps scolaire	45%	83%	75%	86%

Plus de 17 000 bénéficiaires toutes tranches d'âge confondues des actions Cité éducative

9 créations d'emplois entre 2021 et 2022 : Adultes-relais et équipe Passerelle

3) Évolution de quelques indicateurs significatifs 2020 à 2023

D'autres indicateurs pertinents ont été identifiés afin de constater l'impact de la cité éducative sur l'évaluation du nombre d'action temps scolaire/hors temps scolaire, du nombre d'emplois créés, du nombre d'actions incluant un volet formation et de relation avec les familles.



4) Autres indicateurs quantitatifs permettant d'identifier l'effet levier de la Cité éducative :

Sur l'année scolaire 2021-2022, 430 033€ supplémentaires ont pu être déployés sur le territoire.

Effet levier de la Cité éducative (année scolaire 2021-2022)	
Stratégie pauvreté	60 000 €
Caisse d'allocations familiales - CLAS	11 194 €
Ville - CLAS	4 941 €
Enveloppe exceptionnelle Etat	8 000 €
Enveloppe Etat - Adultes-relais	38 698 €
Parcours natation (année 2022)	100 000 € <small>50 000 € Etat 50 000 € Ville</small>
Petit déjeuner - Etat (EN)	67 500 €
École ouverte	140 000 € <small>120 000 € EN 20 000 € VILLE</small>

430 333 euros de plus sur le territoire

Enveloppe stratégie pauvreté renouvelée en 2022

Des créations d'emplois sur le territoire avec deux adultes-relais

43

Sur l'année scolaire 2022-2023 ce sont 600 000 € qui ont pu être mobilisés.

Effet levier de la Cité éducative (année scolaire 2022-2023)	
Stratégie pauvreté - État	60 000 €
Caisse d'allocations familiales - CLAS	82 016 €
Adultes-relais AGAME et AGIDESU - Etat (ANCT ASP)	105 000 €
Ecole ouverte - Etat (ANCT)	10 000 €
Ecole ouverte - Ville / Etat (EN)	93 000 € <small>36 000 € Ville 57 000 € EN</small>
Petit déjeuner - Etat (EN)	192 783 €
Parcours natation (année 2022)	101 000 € <small>52 000 € Etat 49 000 € Ville</small>

Plus de 600 000 euros supplémentaire sur le territoire

Enveloppes Petit déjeuner et Stratégie pauvreté (État) renouvelées en 2022

Une offre école ouverte structurée

44

B. Bilan qualitatif

1) Relations partenariales

Forte de son expérience de quatre années, la Cité Éducative de Le Port a su développer une alliance des acteurs éducatifs du territoire avec, comme fil conducteur, une meilleure coordination et un renforcement des dispositifs existants ce qui a favorisé la co-construction de projets, l'élargissement de l'offre éducative et la mobilisation de ressources supplémentaires. Les échanges et la collaboration entre les acteurs éducatifs du territoire se font avec l'Etat, les associations, la collectivité, les prestataires de services, les parents, ...

Le travail collaboratif de conception et de mise en œuvre des projets éducatifs, autour de problématiques communes identifiées favorise une compréhension mutuelle et une coopération étroite de grande qualité. En effet, combiner les compétences et les ressources de chacun permet le déploiement d'actions éducatives riches.

2) Articulation des dispositifs et co-construction des projets éducatifs

A travers le renforcement des alliances éducatives, l'articulation et la co-construction des projets éducatifs ont été facilitées.

Une équipe opérationnelle multi-institutionnelle a su créer une méthode de coopération pertinente permettant des interactions efficaces avec les partenaires. Ce mode de fonctionnement a fait de la Cité Éducative de Le Port une pionnière et un modèle, reconnu par tous. Elle est devenue incontournable dans le paysage portois en matière de projets éducatifs, favorisant ainsi la co-construction de parcours éducatifs ambitieux.

Par ailleurs, des liens de confiance se sont tissés au fil du temps avec le Contrat de Ville permettant la co-construction de projets d'ampleur en faveur de la réussite des jeunes et la mobilisation de ses dispositifs connexes.

D'autre part, la Cité éducative collabore de manière efficace avec le Contrat Local de Santé, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Allocations Familiales, les autres lignes budgétaires de l'État : telles que Quartiers d'été, Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ainsi, les problématiques de santé nutritionnelle, d'addiction, de réussite et de persévérance scolaires, de développement durable notamment, ont pu être abordées de façon structurée et innovante.

Les problématiques sont systématiquement mises à l'ordre du jour de commissions thématiques (harcèlement, décrochage scolaire, pause méridienne, santé nutritionnelle, dispositifs passerelles, ...) où les leviers, les freins sont identifiés pour chaque problématique avec définition de perspectives dégagées et d'objectifs opérationnels à court, moyen et long terme.

3) Définition d'une stratégie commune

La stratégie commune est définie à travers les 3 axes nationaux des cités éducatives ainsi que les cinq enjeux locaux identifiés lors de l'écriture du projet 2019-2024, ainsi que les 3 orientations transversales.

Ainsi, les projets des 28 écoles de la circonscription étaient adossés aux 5 enjeux locaux de la Cité Éducative.

Ces orientations communes cimentent une approche éducative globale sur le territoire en mettant en synergie les compétences et spécificités des acteurs. Grâce au partage de ces axes et enjeux de la Cité éducative avec les autres structures éducatives et politiques publiques (CTG, CLS, ...) ainsi que les autres dispositifs déployés sur le territoire, chaque acteur se reconnaît dans la stratégie portée par la CE.

En effet, cette logique d'approche éducative globale de territoire s'installe naturellement de la maternelle au lycée et sur tous les temps de l'enfant.

Le dynamisme de la Cité Éducative rend facilement mobilisable les partenaires avec l'appui technique des chefs de projet de la Cité Éducative. La CE joue un rôle centralisateur des problématiques éducatives avec la recherche de solutions en intelligence collaborative.

Forte de l'expérience des cinq années précédentes soutenue par l'alliance installée sur le territoire, la définition d'une stratégie commune pour l'écriture du nouveau projet s'est faite avec la majorité des acteurs de la communauté éducative de Le Port. (Forte mobilisation des acteurs du territoire pour la réécriture du projet).

4) Exemple à mettre au crédit de la démarche

En 2023, un réel " Sentiment d'appartenance à la Cité Éducative " s'est développé. Celui-ci se mesure notamment au nombre de participants au lancement de la consultation pour la réécriture du nouveau projet de la CE - voir partie suivante I/ Partenariat et mobilisation des acteurs du territoire pour la réécriture du projet (100% des personnels de direction, coordonnateurs de réseaux, chefs de projet de la ville du territoire soit environ 54 participants).

II. Évaluation externe 2019 -2023

Conformément à la convention triennale 2019-2022 signée le 07 février 2020 et à l'avenant de prolongation signé le 15 décembre 2022, l'évaluation de la Cité éducative 2019-2023 sera confiée à un prestataire externe selon le cahier des charges joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le 21/11/2024

ID : 974-219740073-20241105-DL_2024_143-DE



PARTIE 2 : CITE EDUCATIVE 2024 - 2027

I. Généralités pilotage et indicateurs

Le protocole d'évaluation du nouveau projet de la Cité éducative présente quelques variantes comparativement à l'ancien protocole. Les deux types d'évaluation interne et externe seront maintenues mais sous des formes différentes.

Les objectifs de l'évaluation seront liés aux 3 piliers nationaux ainsi qu'aux axes stratégiques de 2024 - 2027 à savoir pour les axes nationaux :

- Axe 1 : Conforter le rôle de l'école,
- Axe 2 : Assurer la continuité éducative,
- Axe 3 : Ouvrir le champ des possibles.

Les orientations stratégiques de la programmation 2024- 2027, sont les suivantes :

1. Ambitionner un territoire 100% lecteur
2. Créer les conditions pour une santé physique et mentale, le bien-être et l'épanouissement de chaque jeune et acteurs de la communauté éducative
3. Accompagner et consolider les relations école-famille et réussir la co-éducation
4. renforcer la persévérance scolaire et éducative pour que chaque jeune devienne un citoyen responsable
5. Étoffer les alliances pour un pilotage dynamique, cohérent et opérationnel

L'évaluation annuelle interne gardera la même forme sauf en termes de pilotage. En effet, les commissions thématiques n'auront plus vocation à évaluer la programmation mais à co-construire des projets nouveaux ou à ajuster les actions.

II. Évaluation interne 2024-2027

Forts de l'expérience de ces dernières années, nous nous sommes appuyés sur l'évaluation comme levier contribuant à structurer la Cité éducative au sein de la Politique de la Ville. Conformément à la convention 2024-2027, l'évaluation interne et externe de la Cité éducative respectera la méthodologie précisée ci-après.

A. Gouvernance de l'évaluation interne 2024-2027

Le schéma de la gouvernance de l'évaluation est le suivant, pilotée par l'Equipe projet restreinte de la Cité éducative :

- Comité technique (Ville, Préfecture, Rectorat, Opérateurs de la Cité éducative)
- Comité de pilotage (Ville, Préfecture, Rectorat, Partenaires Cité éducative)
- Revue de projet (Ville, Préfecture, Rectorat, Opérateurs de la Cité éducative)

B. Pilotage de l'évaluation interne et groupe de travail

L'évaluation annuelle de la programmation Cité éducative et le suivi de son impact sur la vie de la Cité sera pilotée par les membres de la Troïka à l'aide des outils et instances à disposition.

Les différentes instances :

- Le Comité de pilotage : permet de procéder à la validation de la programmation annuelle, de suivre les engagements des partenaires et d'échanger et/ou débattre sur les enjeux identifiés.
- Le Comité technique : le Comité technique est un des échelons de l'évaluation des actions Cité éducative. Il permet notamment de présenter l'avancement de la programmation, l'atteinte ou non des objectifs fixés, de procéder à son réajustement en cas de besoin. En réunissant l'ensemble des techniciens des différentes composantes du Comité de pilotage, et acteurs de la Cité éducative, du Contrat de Ville, du Projet Éducatif Enfance Jeunesse, de l'Éducation nationale, le Comité technique permet également de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer le suivi des décisions.
- La Revue de projet : permet de présenter le bilan de la programmation de l'année n-1, de capitaliser les connaissances, d'identifier l'atteinte des objectifs et les écarts. A partir de ces éléments, la revue de projet permet de définir des perspectives.

C. La composition de l'outil d'évaluation interne :

Les kits de suivi : il s'agit d'un outil de suivi qui compile au sein de différents onglets les informations concernant les programmations Cité éducative opérationnelles, financière, prévisionnelle et mandatée, ainsi que les feuillets de chaque action (indicateurs spécifiques et communs). Ce document sera complété par les chefs de projets Cité éducative semestriellement puis transféré à l'ensemble des membres de l'équipe projet.

Les indicateurs de réussite scolaire :

- Evaluation CP/CE1
- Evaluation CM2
- Taux de réussite au DNB
- Résultat à l'oral du DNB
- Taux de réussite au baccalauréat professionnel et général
- Résultat au Grand oral et au Chef d'oeuvre

Les indicateurs de mesures d'impact sur les familles, et les usagers

- Nombres de parents qui portent des actions
- Degré de satisfaction des parents, des usagers
- Nombres d'actions incluant un volet famille

Ces éléments font partie des repères sur lesquels la Cité éducative s'appuiera pour mesurer l'impact de ses actions sur le territoire.

III. Evaluation externe 2024-2027

L'évaluation externe de la Cité éducative 2024-2027 sera pilotée par l'équipe projet restreinte de la Cité éducative et confiée à un prestataire spécialisé en la matière.

Elle se reposera sur les axes stratégiques et les objectifs fixés suite au diagnostic mené sur le territoire et visera à améliorer l'efficacité de la démarche Cité éducative.

Un prestataire externe sera sollicité pour l'évaluation de l'impact de la démarche chaque année à partir de 2025 jusqu'en 2027. Cette synthèse évaluative devra préciser la contribution du programme aux changements de la situation contextuelle que l'ensemble des acteurs investis souhaitent. Autrement dit, cette synthèse évaluative consistera à poser un jugement sur le degré de plus-value de la Cité Éducative et à formuler des préconisations à partir de ce jugement pour, entre autres attendus, replacer les questions de la jeunesse et de l'éducation au cœur des futurs dispositifs de cohésion sociale.

Les indicateurs classés et dûment renseignés grâce aux différents outils élaborés serviront à produire des analyses en fonction de ce que l'on cherche à savoir. Le croisement des indicateurs permettra ainsi de raisonner en termes de critères d'évaluation pour juger :

- Le degré d'efficacité des actions et leur niveau d'efficacité : Les résultats sont-ils à la hauteur des objectifs fixés ? Ont-ils été atteints de façon économe ?
- La cohérence des moyens mobilisés : Les moyens humains, techniques et financiers mobilisés pour l'action ont-ils été correctement calibrés par rapport à l'objectif à atteindre ?
- Les impacts (directs, indirects) que les actions induisent : Quels sont les changements observés dans la vie des bénéficiaires du fait de l'action ? Le lien avec les partenaires, familles et jeunes)
- La pertinence des objectifs (stratégiques et opérationnels) : Ces objectifs sont-ils en phase avec les situations repérées (les besoins à couvrir) que l'on souhaitait voir changer ?

Ces analyses portant sur chacun des objets (pilotage, partenariat, programmes annuels d'actions) serviront à rédiger un rapport annuel d'évaluation permettant de nourrir substantiellement la revue de projet.

IV. Maillage des deux types d'évaluation interne et externe

L'équipe projet restreinte est au cœur de l'évaluation interne et externe :

- Elle coordonne l'évaluation et le suivi des actions.
- Elle exploite les données recueillies en vue de la revue de projet.
- Elle organise le comité de pilotage au regard ces données.
- Elle applique les décisions du COPIL en les mettant en oeuvre auprès des porteurs de projet et des financeurs.